



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 27 août 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès : données de pourcentages de recouvrement de canola par région
N/Réf : 21I0331C**

[REDACTED],

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès qui nous a été transmise le 25 août dernier par la vice-présidence aux assurances et à la protection du revenu. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les données de pourcentages de recouvrement de canola par région pour les années 2019 et 2020.

En réponse à votre demande, vous trouverez en pièce jointe un tableau compilant les renseignements visés par celle-ci. Prenez note que certaines régions ont été regroupées afin d'éviter l'identification indirecte des personnes dont nous sommes tenus d'en assurer la confidentialité en vertu de l'article 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se lit comme suit :

« 54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier. »

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.